

EQUIPMENT FOR GENERAL LIGHTING PURPOSES – EMC IMMUNITY REQUIREMENTS

INTERPRETATION SHEET 1

This interpretation sheet has been prepared by IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this interpretation sheet is based on the following documents:

ISH	Report on voting
34/180/ISH	34/185/RVD

Full information on the voting for the approval of this interpretation sheet can be found in the report on voting indicated in the above table.

The draft is based on the outcome of documents 34/155/DC and 34/158/INF.

Introduction:

Test conditions of dimmable lighting equipment are unclear in IEC 61547 for dimmable lighting equipment with dim level other than 50 % \pm 10 %. Some HID control units have only one dim level, for example 65 %.

Present text, Clause 7, second paragraph, first sentence:

“Equipment including a regulating control shall be tested at a light output level of 50 % \pm 10 %.”

Interpretation for equipment which could not fulfill the test dim level conditions:

If a light output level of 50 % \pm 10 % is not available for equipment including regulating control, the test shall be done at the level which is closest to 50 %. If two steps equally distant to 50 % are available, the lower level (< 50 %) shall be used for the test.

ÉQUIPEMENTS POUR L'ÉCLAIRAGE À USAGE GÉNÉRAL – EXIGENCES CONCERNANT L'IMMUNITÉ CEM

FEUILLE D'INTERPRÉTATION 1

Cette feuille d'interprétation a été établie par le comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cette feuille d'interprétation est issue des documents suivants:

ISH	Rapport de vote
34/180/FDIS	34/185/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette feuille d'interprétation.

Introduction:

Les conditions d'essai des appareils d'éclairage à gradation ne sont pas bien définies dans la CEI 61547 pour les appareils d'éclairage à gradation avec un niveau d'éclairage autre que $50 \% \pm 10 \%$. Certaines unités de contrôle HID ont seulement un niveau faible, par exemple 65 %.

Dans le présent document, Article 7, deuxième alinéa, première phrase:

"Les équipements intégrant une commande de régulation doivent être soumis aux essais à un niveau de flux lumineux de $50 \% \pm 10 \%$."

Interprétation de l'équipement qui ne pouvait pas remplir les conditions d'essai de niveau d'obscurité:

Si un niveau de sortie de lumière de $50 \% \pm 10 \%$ n'est pas disponible pour l'équipement qui comprend un contrôle de régulation, l'essai doit être effectué au niveau le plus proche de 50 %. Si deux étapes sont à équidistance de 50 %, le niveau inférieur ($< 50 \%$) doit être utilisé pour le test.